

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, Mmes MANIPOUD, PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, MM. DUPENLOUX, CAROTENUTO.

Absents excusés

M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME BLANCHET	POUVOIR A	MME PAISANT
M. DE BUTTET	POUVOIR A	M. CALLE
MME URIOT	POUVOIR A	MME ETELLIN

Absents

M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO

Désignation d'un secrétaire de séance : M. NANTOIS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 04/11/2019)

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Accueil et installation d'un nouveau conseiller municipal
- Centre Communal d'Action Sociale : désignation d'un représentant
- Ouverture dominicale des commerces année 2020
- Convention d'autorisation d'usage de terrains
- Contrat enfance jeunesse 2019-2022

2/ FONCIER

- Bien sans maître : incorporation dans le domaine communal parcelles rue Jean Monnet

3/ FINANCES

- Décision modificative n°2
- Admission en non-valeur
- Remise gracieuse de dette
- Indemnité de conseil du receveur municipal année 2019
- Redevance pour mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques

4/ INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activités 2018 de :
 - GRAND CHAMBERY
 - SICSAL

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Accueil et installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu l'article L270 du code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2121-4,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre DEMANGEOT le 27 septembre 2019, Monsieur Francesco CAROTENUTO, membre suivant de la liste « Bassens autrement », a été informé par courrier du 30 septembre 2019 de cette vacance.

Ayant accepté de siéger au conseil municipal par lettre du 29 octobre 2019, et ayant reçu convocation,

Le conseil municipal prend acte

- de l'installation de Monsieur Francesco CAROTENUTO en qualité de conseiller municipal de BASSENS.
- de sa renonciation au versement des indemnités de conseiller municipal.

⇒ Centre Communal d'Action Sociale : désignation d'un représentant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-7 et R123-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre DEMANGEOT, conseiller municipal le 27 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **DE DESIGNER** à cet effet **Mme PIENNE Peppina** pour la durée du mandat restant à courir.

⇒ Ouverture dominicale des commerces année 2020

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser les dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail, dans la limite de 12 par an.

La liste des dimanches est fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

De plus, si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après :

- avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
- avis du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 5 abstentions et 1 voix contre**

- **DE DONNER** un avis favorable à la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'ouverture des commerces au titre de l'année 2020 :

12 JANVIER

23 FEVRIER

28 JUIN

06 SEPTEMBRE

29 NOVEMBRE

06 - 13 - 20 ET 27 DECEMBRE.

⇒ Convention d'autorisation d'usage de terrains

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que le sentier pédestre, cycliste ou équestre sur les Monts emprunte des propriétés privées.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (24 voix pour - M. THEOLEYRE n'ayant pas pris part au vote).**

- **DE VALIDER** la convention d'autorisation d'usage de terrain pour le sentier des Monts, annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document avec les propriétaires concernés.

⇒ Contrat enfance jeunesse 2019-2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est parvenu à échéance le 31 décembre 2018.

En vue de son renouvellement, la commune de BASSENS souhaite faire inscrire les objectifs suivants :

- maintenir l'offre d'accueil petite enfance en l'adaptant aux besoins des familles ;
- améliorer l'accueil au centre de loisirs de Bassens, géré par le SICSAL, par la mise à disposition de locaux plus fonctionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **DE VALIDER** les orientations proposées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat enfance jeunesse pour la période 2019 à 2022.

2/ FONCIER

⇒ Bien sans maître : incorporation dans le domaine communal parcelles rue Jean Monnet

Vu les articles L1123-2 et L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 690-2018 du 24 avril 2018 déclarant les parcelles B n° 1709 et 1710 sans maître,

Vu l'avis de publication du 07 mai 2018 dans le journal « Dauphiné Libéré » (Savoie)

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 1709 et 1710 d'une contenance totale de 485 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 23 voix pour et 1 abstention** - Mme PIENNE n'ayant pas pris part au vote.

- **DE S'APPROPRIER** les parcelles de terrain cadastrées section B n° 1709 et 1710 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **D'INCORPORER** dans le domaine public communal les parcelles de terrain cadastrées section B n° 1709 et 1710, présumées sans maître.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section B n° 1709 et 1710 et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3/ FINANCES

⇒ Décision modificative n°2

Vu la délibération du 25 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 abstentions**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 de l'année 2019 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 353 436 €					
60623	Alimentation	+15 000 €	7066	Produits structure multi-accueil	+10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	+338 436 €	7067	Produits services périscolaires	+20 000 €
			7711	Dédits et pénalités perçus	+323 436 €
		+353 436 €			+353 436 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 338 436 €					
10226	Taxe d'aménagement	+7 200 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+338 436 €
1386	Prêt CAF	-17 000 €			
2151	Réseaux de voirie	+120 236 €			
27638	Créances portages fonciers	+228 000 €			
		+338 436 €			+338 436 €
691 872 €			691 872 €		

⇒ Admission en non-valeur

Délibération abrogée

⇒ Remise gracieuse de dette

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre DEMANGEOT, conseiller municipal, le 27 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la remise gracieuse de dette d'un montant de 6,80 € relative au trop perçu de l'indemnité d'élu de Monsieur Jean-Pierre DEMANGEOT au titre du mois de septembre 2019.
- **DE DIRE** que la dépense de 6,80 € sera prélevée sur les crédits du compte 678 du budget de l'exercice en cours de la commune.

⇒ Indemnité de conseil du receveur municipal année 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Ladite indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires, s'élève à 788,00 € maximum pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 24 voix pour et 1 abstention**

- **DE VERSER** à Madame BERNARDIN Laurence une indemnité de conseil brute sur la base du taux de 50 % au titre de l'année 2019.

⇒ Redevance pur mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques

Délibération reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

4/ INTERCOMMUNALITE

⇒ Rapport activités 2018 de :

- GRAND CHAMBERY
- SICSAL

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES